

Point 7 de l'ordre du jour

Caseload Converter - Financement de l'outil après la fin du projet

Situation de fait

1. Développement

Le développement du Caseload Converter coûte environ 190 000 francs. Le financement est assuré par des contributions de la CSIAS (50 000 +20 000 garantie de déficit utilisée), de la SSH (30 000), de 10 cantons¹ (56 900) et de 21 communes² (37 300).

Une fois le projet terminé (juillet 2024), tous les droits du Caseload Converter seront transférés à la CSIAS. La ZHAW conserve le droit d'utilisation à des fins de recherche et d'enseignement et peut publier les conclusions anonymisées du projet. La CSIAS propose le calculateur à ses membres et est responsable de sa maintenance et de son développement. Pour ce faire, elle fait appel aux services du bureau BASS sur la base d'un accord contractuel.

2. Vente de la licence

Les membres de la CSIAS peuvent acquérir la licence de l'outil de calcul, qui n'est pas limitée dans le temps. L'offre n'est pas disponible pour les non-membres.

La taxe unique pour le Caseload Converter est facturée comme suit en fonction de la taille de la population :

Nombre d'habitants par service social		frais de licence uniques	
jusqu'à 1000	Habitants	CHF	400
jusqu'à 5000	Habitants	CHF	700
jusqu'à 10 000	Habitants	CHF	1000
jusqu'à 20 000	Habitants	CHF	1500
jusqu'à 35 000	Habitants	CHF	2000
jusqu'à 50 000	Habitants	CHF	2700
jusqu'à 80 000	Habitants	CHF	4200
jusqu'à 120 000	Habitants	CHF	6400
jusqu'à 200 000	Habitants et plus	CHF	10 000

Les communes des cantons qui ont participé au développement peuvent acquérir la licence avec une remise de 20 %.

¹ Les cantons suivants ont participé au développement : AR, JU, GE (Hospice Général), CD, NW, SH, VD, VS, ZG, ZH

² Les communes suivantes ont participé au développement : Aarwangen, Bienne, Bülach, Dürnten, Herzogenbuchsee, Ingenbohl, Jegenstorf, Küssnacht a.R., Niederbipp, Olten, Pratteln, Rapperswil-Jona, Richterswil, Risch-Rotkreuz, ville de Schaffhouse, ville de Saint-Gall, ville de Wil, ville de Zoug, Thoune, Wädenswil et Zell.

Les recettes de la vente des licences sont d'abord utilisées pour couvrir la garantie de déficit CSIAS et les frais courants (contrat de maintenance avec le bureau BASS, frais de développement non couverts). Le CD décide de l'utilisation des éventuels excédents :

- a) Remboursement aux communes et cantons participants
- b) Affectation au pool d'innovation de la CSIAS

3. Utilisation par les cantons et les communes qui ont participé aux frais de développement.

En dérogation au concept initial, une licence non limitée dans le temps pour l'outil de calcul est facturée au lieu d'une taxe d'abonnement de deux ans. Les communes et les cantons participant au projet ont déjà réglé cette redevance de licence et reçoivent ainsi l'outil de calcul en libre utilisation (conformément aux dispositions de la licence³). Ils reçoivent en outre gratuitement des mises à jour mineures (corrections d'erreurs et mises à jour) jusqu'au printemps 2028.

4. Formation et assistance

Le support et la formation sont assurés par le manuel ainsi que par le webinaire prévu pour le 8 mai 2024, qui sera enregistré. La CSIAS propose des conseils individuels qui vont au-delà de brefs renseignements au prix de 100 CHF/heure, TVA comprise.

5. Développement ultérieur

Si nécessaire, la CSIAS charge le bureau BASS de développer l'outil de calcul. Les coûts sont financés par la vente de mises à jour aux preneurs de licence existants ainsi que par la vente de nouvelles licences.

Demande

Le CD approuve la proposition de financement une fois le projet terminé, sous forme de contrats de licence avec les services sociaux intéressés.

³ Ils seront remis à la fin du projet. Des dispositions telles que la non-transmission ou la vente de l'outil, etc. sont envisagées.